



1 place Charles Mourier
30260 Quissac

04 66 77 30 02
04 66 77 56 31

@ mairie@ville-quissac.fr

DÉPARTEMENT DU GARD

MAIRIE DE QUISSAC

ARRÊTÉ
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de la commune de Quissac,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu la délibération n° 100/2021 en date du 07/12/2021 portant détermination des ratios promus/promouvables ;

Vu la délibération n° 99/2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 07/12/2021 ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour l'année 2026, le tableau d'avancement au grade d'attaché principal est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 Morgane DHAINE	Attaché 7ème échelon, indice brut 653, indice majoré 550, avec une ancienneté de 2 ans et 19 jours	01/02/2026
2		
3		
4		

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

ARTICLE 2 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Quissac, le 01/12/2025
Le Maire,
Serge CATHALA



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARRETE N° 25 - A - 63
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE
ATTACHÉ TERRITORIAL ANNÉE 2026

Le Maire de Saint Jean du Pin,
Vu le code général de la fonction publique,

Vu le Décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux

Vu la délibération n° D-22-52 du 14/12/2022 portant détermination des ratios promus / promouvables,

Vu l'arrêté n° 25-A-23 du 19/02/2025 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2026 le tableau d'avancement au grade d'Attaché principal est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1. MAZEL Carine	Attaché 9ème échelon Au 01/09/2025 ancienneté 0 jour	01/01/2026

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité

Fait à Saint Jean du Pin,
Le 18/12/2025

Le Maire,
Julie LOPEZ DUBREUIL

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au Centre de Gestion le 19/12/2025



ARRÊTÉ 2025-58
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE
D'INGENIEUR HORS CLASSE

Le Président du SM EPTB Vistre Vistrenque,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2015-924 du 30 juillet 2015 portant statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,

Vu la délibération n°2021-29 du 27 septembre 2021 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté n°2021-130 en date du 29 septembre 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année **2025** le tableau d'avancement au grade d'**ingénieur hors classe** est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuelle	Promouvable à partir de
1-SOHIER Laury	Ingénieur principal, 5 ^{ème} échelon depuis le 26/07/2024	26/07/2025
2		

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	1	2
Agents susceptibles d'être promus	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Caissargues, le 03/12/2025

Le Président,



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr